

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-04-008

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2021

Sommaire

PREFECTURE DU CHER / SCPP

18-2021-04-06-00001 - Arrêté n2021-0340 portant affectation DDETSPP (4 pages)

Page 3

18-2021-04-02-00004 - Décision n°2021-DDETSPP- 001 portant subdélégations générales de signature (3 pages)

Page 8

PREFECTURE DU CHER

18-2021-04-06-00001

Arrêté n2021-0340 portant affectation DDETSPP



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Arrêté n° 2021- 0340

portant affectation à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
et de la protection des populations

LE PRÉFET DU CHER,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 20 du 5 février 2021 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet du département du Cher ;

Vu l'article 2021-0323 du 31 mars 2021 portant affectation à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 2021-0323 du 31 mars 2021 portant affectation à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est rapporté.

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à compter du 1^{er} avril 2021 :

Pierrick ALLÉE

Claire AMIRAND

Margaux ARLANDIS
Stéphane ARMILLON
Josiane AUGY
Marie-Anne BASCIO
Nicolas BARBAUD
Tracy BARBEAU
Christie BARROIN
Jimmy BEAUJOIN
Isabelle BERLIN
Catherine BINEAU
Françoise BONNAUD
Arnaud BONTEMPS
Thomas BOSCHER
Bérangère BRECQUEVILLE
Élodie CADORET
Laurent CHAPPERT
Pascal CHARLIER
Christophe CHEVALIER
Lydie CHOLLIER
Béatrice COLAS
Cindy CRÉGUT
Ghislaine DAMOUR
Béatrice DANTEUILLE
Martine DEGAY
Camille DELRUE
Sylvain DU CHAMP
Véronique DUCLOS-MALIDOR
Stéphane DUVIVIER
Caroline FAULCONNIER
Patricia FINOUX
Délizia FLOQUET
Valérie FONSECA
Hossine HALLAL
Anne-Sophie JEANROY
Ridvan KISAKAYA
Sébastien LAGRANGE
Martial LAPOUMÉROULIE
Brigitte LAUDAT
Virginie LAUNAY
Christine LECAS
Stéphane LETONNELIER
Benoît LEURET

Lénora MANDE
Agnès MARTINAT
Michelle MÉNURET
Laurence MONÉRON
Solenn MONNERAT
Olivier NAYS
Florence NÉRAMBOURG
Éric NICOLI
Nathalie PARENT
Maryse PERRINET
Michèle PHILIPPE
Anne RIVIÈRE
Sandrine RUBALDO
Céline SACHET
Nathalie SANEROT
Marie-Chantal SPAGNUOLO
Camille TORRÈS
Stéphane TOUZET
Jany TRÉMEAU
Corinne TROTTIER
Françoise VALLADON
Aurélié VIALARET
Jérémy VILLETTE
Béatrice VINCENT-MILLERET

Article 2

Dans les contrats des agents contractuels dont les noms suivent, les mots « *DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)* » ou « *DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations)* » sont remplacés par « *DDETSPP (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations)* ».

Florence BERJAMIN
Franck BINEAU
Céline BOURDEAU
Sarah CHAÏMI
Benjamin DEBILLOT
Thibault PAILLOT de MONTABERT
Jean-François RIOU

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher en s'adressant au tribunal administratif d'Orléans, sis 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, et accessible par l'application Telerecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 4

La Secrétaire générale et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 6 avril 2021

Le Préfet,

signé

Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE DU CHER

18-2021-04-02-00004

Décision n°2021-DDETSPP- 001 portant
subdélégations générales de signature

**Décision n°2021-DDETSPP- 001
du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du
Cher portant subdélégation de signature en matière administrative
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Cher - Mme LEDUC (Régine) ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean Christophe BOUVIER en tant que Préfet du Cher ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU la décision du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher du 24 février 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1583 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture et du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté n° 2021-0077 du 27 janvier 2021 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-0322 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-0331 du 1^{er} avril 2021 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DÉCIDE

Article 1

La présente décision définit les conditions de subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à certains personnels de cette direction placés sous son autorité.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-0331 du 1^{er} avril 2021 précité sont exclus des subdélégations prévues par la présente décision et demeurent soumis à la signature du Préfet :

- Les courriers aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental ;
- Les circulaires et instructions aux maires ;
- Les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- Les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à MM. Arnaud BONTEMPS et Olivier NAYS pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière.

S'agissant des chefs de service, de la Déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité Femmes Hommes et de l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, subdélégation leur est donnée dans les matières précisées ci-après, à l'exclusion de :

- la signature des arrêtés ou décisions ayant pour objet, dans les domaines de compétences de la DDETSPP, de suspendre, à titre temporaire ou définitif, tout acte assimilable à un agrément, une habilitation, une autorisation ou une capacité conditionnant l'activité d'une personne physique ou morale, ou de fermer ou faire cesser à titre temporaire ou définitif cette activité ;
- la signature de tout acte relatif aux procédures de transaction pénale.

Article 3 : domaines du Secrétariat Général

Subdélégation de signature est donnée à Mme Aurélie MARTIN aux fins de signer tous actes relevant des domaines relatifs aux missions de son service lorsqu'ils ne nécessitent pas une assermentation ou une compétence particulière dont :

- La gestion administrative du personnel, et de la formation ;
- La gestion matérielle, budgétaire et comptable.

Article 4 : domaines du service Logement, Hébergement et Protection des Populations Vulnérables

Subdélégation de signature est donnée à Mme Béatrice VINCENT-MILLERET, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service.

Article 5 : domaines du service Inclusion par l'Emploi et Mutations Economiques

Subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain DU CHAMP, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service.

Article 6 : domaines du service Politique de la Ville et Citoyenneté

Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LETONNELIER, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service.

Article 7 : domaines de la Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité Femmes Hommes

Subdélégation de signature est donnée à Mme Solenn MONNERAT, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs à sa délégation.

Article 8 : domaines du service Santé, Protection Animale et Environnement

Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie SANEROT, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service.

Article 9 : domaine de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierrick ALLEE, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs à ses missions.

Article 10 : domaines du service Sécurité et Qualités Sanitaires de l'Alimentation

Subdélégation de signature est donnée à Mme Camille TORRES, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service.

Article 11 : domaines du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cindy CREGUT, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service.

Article 12

La décision du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher du 24 février 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité, est abrogée.

Article 13

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, sis 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 14

Le directeur de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher et les directeurs départementaux adjoints sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 02/04/2021

Le Directeur départemental,
signé

Benoit LEURET